

2022/2023



INTERNATIONAL  
FRENCH SCHOOL

AMSTERDAM

# Règlement intérieur

INTERNATIONAL FRENCH  
SCHOOL D'AMSTERDAM

COLLEGE

ÉTABLISSEMENT  
ACCOMPAGNÉ VERS  
L'HOMOLOGATION



**aefe**

Agence pour  
l'enseignement français  
à l'étranger

# P R E A M B U L E

L'International French School (IFS) d'Amsterdam est un établissement homologué par le ministère de l'éducation nationale français et partenaire de l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger).

L'International French School (IFS) d'Amsterdam est un établissement d'enseignement et d'éducation : c'est un lieu de communication, de culture, d'ouverture sur le monde, d'apprentissage des savoirs, de développement des compétences et de préparation des examens à travers une approche d'enseignement et d'évaluation positifs. Il doit permettre à toutes les personnes qui le fréquentent, quelle que soit la nature de leurs occupations, d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles.

Le règlement intérieur est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'établissement ou aux abords et lors d'activités scolaires et périscolaires.

A ce titre, il est tenu de respecter le droit local ainsi que les textes de droit français énoncés ci-dessous :

- ✓ La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 27 août 1789 et la Déclaration universelle du 10 décembre 1948,
- ✓ La Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989,
- ✓ Le préambule de la Constitution française du 27 octobre 1946,
- ✓ Les lois et règlements de la République française en outre :
  - La loi n°2005-380 du 23 avril 2005 modifiée
  - Le décret du 30 Août 85 modifié
  - Le code de l'éducation
  - Le BOEN spécial n°6 du 25-08-2011
  - Les textes de l'AEFE en vigueur notamment la circulaire N° 1894 du 6 juillet 2012

## LE REGLEMENT INTERIEUR S'APPUIE SUR LES PRINCIPES SUIVANTS :

L'éducation au sein de notre établissement repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous : principes d'égalité, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

L'inscription dans l'établissement est conditionnée par la signature de ce présent règlement intérieur, attestant de sa prise de connaissance et son acceptation en tous ses termes, y compris les termes relatifs aux modalités de paiement des droits de scolarité, qui en font partie intégrante. La signature du règlement financier constitue également une partie intégrante du dossier d'inscription. L'inscription au sein de l'International French School d'Amsterdam ne sera définitive qu'après dépôt auprès de l'établissement de l'ensemble des justificatifs demandés aux responsables légaux lors de l'inscription et de la signature des deux règlements, intérieurs et financiers.

# 1- DROITS ET DEVOIRS

Le règlement intérieur s'impose à chacun et ce durant l'intégralité du temps scolaire scolaire et périscolaire. Ainsi, le non-respect des règles énoncées implique dès lors les conséquences qu'il prévoit ou que prévoit le statut des personnels. Tous les membres de la communauté éducative sont soumis aux principes généraux du droit.

## L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

### LES DROITS

L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques, des actions ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoire.

#### **Droit d'expression**

Tout élève a le droit à l'expression individuelle et collective, cette dernière s'exerçant par l'intermédiaire des représentants élèves. Ce droit se décline, en fonction du statut des élèves (collégien ou lycéen), à travers les droits de représentation, d'affichage, de publication et d'association.

#### **Droit de représentation**

##### Délégués de classe

En début d'année scolaire, les élèves élisent pour chaque classe deux délégués. Les élèves sont préalablement sensibilisés au rôle de leurs représentants lors d'heures de vie de classe organisées à cet effet. Les délégués de classe ont pour mission de favoriser les relations entre les élèves et les personnels de l'établissement. Ils représentent leur classe au conseil de classe.

Assemblée générale des délégués élèves :

Elle réunit l'ensemble des délégués des classes du secondaire. Elle participe à l'élection des représentants au Conseil d'établissement.

# INTERNATIONAL FRENCH SCHOOL D'AMSTERDAM

## Conseil de la Vie Collégienne (C.V.C)

Le C.V.C. est composé d'un représentant de chaque niveau (6ème, 5ème, 4ème et 3ème)

Les conseils sont consultés sur les principes généraux de l'organisation des études, l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, l'information à l'orientation, la santé, l'hygiène et la sécurité, l'aménagement des espaces destinés à la vie collégienne, les activités sportives, culturelles et périscolaires.

Les représentants au Conseil d'établissement et au conseil du 2nd degré :

Deux représentants délégués élèves, élus par l'assemblée générale des délégués de classe, siègent au sein de ces instances. Ils participent à l'ensemble des travaux et des votes.

Le Conseil d'établissement est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement.

## **Droit d'affichage**

Tout document, dont l'affichage est sollicité, doit être déposé préalablement au secrétariat du Proviseur pour autorisation. Il ne pourra être affiché que revêtu du cachet « affichage autorisé » sur les panneaux prévus à cet effet. L'affichage ne peut être anonyme.

Les textes de nature commerciale, politique ou confessionnelle sont prohibés.

## **Droit de publication**

Les élèves diffusant des informations, y compris sur internet, en lien avec l'établissement ou les membres de la communauté scolaire ne peuvent le faire que dans le respect de l'intégrité physique et morale des personnes et le respect de l'image de l'établissement. Ce droit s'exerce dans le respect du droit général appliqué aux Pays-Bas. Dans le cas contraire, les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires.

Les prises de sons, d'images sont interdites au sein de l'établissement, en dehors d'une autorisation expresse d'un personnel de l'établissement dans le cadre d'une activité pédagogique. Tous les ans, il est demandé aux représentants légaux l'autorisation de prise de vue de leur enfant.

## **Droit de réunion**

Les délégués des élèves et associations d'élèves peuvent prendre l'initiative d'une réunion dans l'exercice de leur fonction après accord du Chef d'établissement. Ce droit s'exerce en dehors des heures de cours.

## **LES DEVOIRS**

### **Scolarité**

Les élèves (ou leurs représentants légaux) ne peuvent refuser la participation à tout ou partie des programmes dispensés.

Chaque élève apporte le matériel nécessaire à son travail scolaire dans les différentes disciplines.

En cas d'absence, un élève est tenu de se mettre à jour et de s'informer des travaux effectués, des travaux à faire et des évaluations prévues.

L'évaluation du travail scolaire relève de la responsabilité des enseignants. Les élèves sont informés des modalités de l'évaluation dans chaque discipline.

Les élèves doivent participer à toutes les évaluations. Tout travail écrit ou oral doit être réalisé pour la date prévue. En cas d'absence justifiée à un contrôle, à l'appréciation de l'enseignant, une épreuve de remplacement pourrait être mise en place. Les devoirs non rendus et une absence injustifiée à un contrôle peuvent affecter la moyenne chiffrée de l'élève.

### **Le conseil de classe**

Composé de l'équipe pédagogique, des délégués et classe, des représentants des parents d'élèves et présidé par le chef d'établissement ou son représentant, il se réunit à la fin de chaque trimestre. Il examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.

Le conseil de classe étudie le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études. Il émet des propositions d'orientation qui seront par la suite arrêtées par le chef de l'établissement.

### **Tenue des élèves**

La tenue vestimentaire est un mode de communication. Une tenue vestimentaire correcte et adaptée au contexte scolaire s'impose. Le port de tout couvre-chef est interdit dans les locaux de l'établissement sauf pour des raisons médicales justifiées

Il appartient au personnel de l'établissement d'apprécier l'adéquation de la tenue vestimentaire avec la vie commune d'élèves de 3 à 18 ans dans un même lieu.

Les élèves doivent garder à l'esprit qu'ils représentent l'établissement à l'intérieur des locaux comme à leurs alentours, en sorties et voyages scolaires où tout comportement inapproprié doit absolument être évité.

### **Respect des personnes**

Les relations entre l'ensemble des membres de la communauté scolaire sont régies par le respect, la tolérance et la courtoisie.

Les élèves ne doivent user d'aucune violence psychologique, morale ou physique.

L'International French School d'Amsterdam est un établissement laïc, les élèves et les personnels doivent se garder de toute marque ostentatoire, vestimentaire ou autre, qui pourrait constituer une marque de prosélytisme.

# INTERNATIONAL FRENCH SCHOOL D'AMSTERDAM

## **Respect des biens**

Les élèves veillent au respect des lieux, des équipements et des matériels qui sont mis à leur disposition dans l'établissement ou dans le cadre des activités scolaires.

Toute dégradation entraînera la réparation du dommage causé et engagera la responsabilité financière du représentant légal de l'élève à l'origine de la dégradation.

## **Objets interdits et utilisation restreinte**

Il est interdit d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement ou au cours d'activités scolaires, des armes ou objets dangereux, des bombes aérosols, des substances illicites ou des documents portant atteinte au respect de la personne humaine.

L'usage d'appareils d'enregistrement sonore, photographique ou vidéo, de lecteurs audios, de consoles de jeux est proscrit. L'usage des téléphones portables et des montres connectées est interdit sauf dans le cadre d'une activité pédagogique encadrée par un enseignant.

En cas de non-respect de ces règles, l'appareil est confisqué et le représentant légal en est informé. L'appareil est restitué à ce dernier.

Les téléphones ou/et les montres connectées devront être déposés dès l'arrivée dans l'enceinte de l'établissement dans une boîte prévue à cet effet et récupérés à la sortie des classes.

## **Prévention des vols et objets trouvés**

Il est formellement déconseillé aux élèves d'apporter au collège des objets de valeur ou des sommes d'argent dépassant 20 euros. L'établissement n'est pas responsable des vols et des dégradations commis au préjudice des élèves.

Sur son appréciation, l'établissement peut signaler ces faits aux autorités de police compétentes.

Les objets ou vêtements « oubliés » peuvent être réclamés auprès du service de vie scolaire. Chaque fin d'année, ils sont donnés à une œuvre de bienfaisance.

## **Cahier de textes de la classe**

En 6ème, l'élève doit être muni d'un agenda sur lequel il doit obligatoirement noter le travail personnel à effectuer et le tenir à jour.

A partir de la 5ème, le cahier de textes numérique de la classe est disponible en ligne pour les élèves et leurs responsables sur Pronote, sous la rubrique « cahier de textes ».

Ce dernier doit être consulté tous les jours par les élèves.

Chaque utilisateur doit s'y connecter régulièrement afin de consulter la messagerie, les changements d'Emploi Du Temps, le cahier de textes numérique, les événements au sein de l'établissement...

# INTERNATIONAL FRENCH SCHOOL D'AMSTERDAM

## Obligation d'assiduité et sanctions

L'inscription dans l'établissement implique l'obligation d'assiduité ainsi que la participation à tous les enseignements et options choisis lors de l'inscription pédagogique, aux devoirs surveillés, ainsi qu'aux activités organisées en cours d'année (prévention des conduites à risque, orientation...). Toute inscription pédagogique à une option a un caractère définitif au minimum pour l'année scolaire. L'IFS a pour référence les missions définies par le Ministère de l'Éducation nationale française et par l'AEFE. L'assiduité et la ponctualité sont les conditions nécessaires à la vie en commun et à la réussite scolaire de tous.

Les familles doivent avertir le jour même l'établissement des absences de leur enfant en précisant les motifs.

### -Retards

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de respect mutuel et constitue une préparation à la vie sociale et professionnelle.

En conséquence, aucun élève ne sera admis en classe en retard. Tout élève en retard de plus de 5 minutes, devra se présenter au bureau de la vie scolaire où le CPE ou un surveillant le prendra en charge.

Au-delà de 8h00 le matin et de 13h00 l'après-midi, aucun enfant ne sera accepté en classe, et sera considéré comme absent ; sauf cas prévus et avertis. L'enfant ne pourra être déposé ou récupéré que pendant les interours, récréations ou durant la pause méridienne.

### -Absences

Il incombe au représentant légal de prévenir l'établissement de toute absence prévisible ou inopinée par mail ou par téléphone.

Dès le retour de l'élève dans l'établissement, les parents devront justifier l'intégralité des jours d'absence par mail à la vie scolaire.

Dans le cas exceptionnel où l'élève doit quitter l'établissement pendant ses cours, le représentant légal devra également prévenir la CPE par mail.

En cas d'absence non justifiée, le représentant légal en est informé dans les meilleurs délais par le service de vie scolaire.

-Sanctions en cas de manquement à l'obligation d'assiduité et retards répétés

En cas d'absences et/ou retards répétés et abusifs, des punitions ou sanctions peuvent être prises.

## L'enseignement de l'EPS

L'éducation physique et sportive est un enseignement obligatoire. Les demandes d'inaptitude à la pratique de l'EPS sont accordées uniquement pour des raisons médicales, de manière exceptionnelle et ne sont jamais reconduites automatiquement.

### Les inaptitudes ponctuelles

-La demande écrite du responsable doit être présentée dès que possible et avant le cours au bureau de la vie scolaire.

-Ensuite, l'élève présente au professeur d'EPS au début du cours sa demande d'inaptitude.

## **INTERNATIONAL FRENCH SCHOOL D'AMSTERDAM**

L'élève doit assister au cours même s'il ne peut y participer sauf décision contraire du professeur d'EPS et dans ce cas il se rend à la vie scolaire qui enregistrera la décision et accompagnera l'élève en salle de permanence. En effet même en cas d'inaptitude, l'élève conserve la possibilité de participer activement (suivre les explications techniques et règlementaires, arbitrage, évaluation, organisation). Chacune de ces interventions comporte des éléments de connaissance qui figurent au programme d'enseignement.

L'EPS se déroulant à l'extérieur de l'établissement, chaque élève devra obligatoirement, si besoin (selon la distance entre l'IFS et le gymnase), posséder un vélo et un casque. Sans cela il ne pourra être accepté en cours.

### **Sorties pédagogiques et voyages scolaires**

Les sorties pédagogiques d'une durée inférieure ou égale à la journée et effectuées en période scolaire sont obligatoires.

Les sorties pédagogiques et les voyages scolaires d'une durée supérieure à la journée sont facultatifs. Compte tenu de leur intérêt pédagogique, de leur préparation puis de leur exploitation ultérieure en classe, ils sont vivement recommandés.

Les élèves qui ne participent pas à une sortie ou à un voyage pédagogique restent soumis à l'obligation scolaire.

L'usage du téléphone portable pourra être autorisé lors des sorties scolaires par l'équipe pédagogique et dans un cadre spécifique.

### **Assurance scolaire**

Tous les enfants inscrits à l'IFS doivent être assurés (RC et assistance) auprès d'une compagnie d'assurance selon le choix de leur parent. Une copie de cette assurance doit être remise à l'établissement.

Toute dégradation volontaire entraîne une remise en état par l'élève, ou une réparation aux frais du responsable légal.

### **VALORISATION DE L'ENGAGEMENT PERSONNEL**

Les initiatives, les relations d'entraide notamment en matière de travail et de vie scolaire ainsi que dans les domaines de la santé et de la prévention des conduites à risques sont valorisées et encouragées.

# INTERNATIONAL FRENCH SCHOOL D'AMSTERDAM

## MESURES DISCIPLINAIRES

### LES PUNITIONS SCOLAIRES

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves, les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Les punitions peuvent être prononcées par la direction, sur proposition d'un membre de la communauté éducative en fonction au sein de l'établissement.

Liste des punitions :

- Inscription sur Pronote ou sur un document signé des parents.
  - Devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) qui devra être examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit. Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance.
  - Retenue ou mesure communautaire pour aider la communauté, faire un devoir ou exercice non fait.
  - Exclusion ponctuelle d'un cours (ne peut être prononcée que dans des cas exceptionnels). Elle s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet et connu de tous les enseignants.
- Pour rappel, la note de zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite.

### LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève. L'initiative de la procédure disciplinaire appartient exclusivement au proviseur, éventuellement sur demande d'un membre de la communauté éducative.

Chaque sanction peut être assortie d'un sursis total ou partiel mais est tout de même inscrite au dossier administratif de l'élève. Dans une telle hypothèse, la sanction est prononcée mais n'est pas mise à exécution ou, en cas de sursis partiel, dans la limite de la durée fixée par le directeur ou le conseil de discipline.

- L'avertissement, premier grade dans l'échelle des sanctions, il peut contribuer à prévenir une dégradation du comportement de l'élève. Comme les autres sanctions, il est porté au dossier administratif de l'élève qui est informé de cette inscription.
- Le blâme constitue un rappel à l'ordre écrit et solennel. Les observations adressées à l'élève présentent un caractère de gravité supérieure à l'avertissement. Comme les autres sanctions, le blâme doit faire l'objet d'une décision dûment notifiée à l'intéressé ou à son représentant légal par le chef d'établissement. L'élève doit certifier en avoir pris connaissance. Cette décision peut être suivie, au besoin, d'une mesure d'accompagnement de nature éducative.
- La mesure de responsabilisation consiste à participer en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures L'accord de l'élève, et lorsqu'il est mineur celui de son représentant légal, doit être recueilli. Le refus de l'élève ne l'exonère pas de la sanction qui doit être exécutée dans l'établissement.

## **INTERNATIONAL FRENCH SCHOOL D'AMSTERDAM**

-L'inclusion s'applique à l'ensemble des cours d'une même classe et n'est pas assimilable à l'exclusion du cours qui relève du régime des punitions. Pendant l'inclusion, l'élève est accueilli dans l'établissement.

-L'exclusion temporaire de l'établissement est prononcée par le chef d'établissement. - L'exclusion définitive de l'établissement peut avoir de conséquences préjudiciables à la scolarité de l'élève et apporte rarement une solution durable au problème posé. L'exclusion définitive est soumise au conseil de discipline.

Le chef d'établissement est le seul compétent pour engager une mesure disciplinaire :

-En cas de violence verbale à l'adresse d'un membre du personnel de l'établissement ou de violence physique à son encontre.

-Lorsque l'élève commet un acte grave à l'encontre d'un membre du personnel ou d'un autre élève susceptible de justifier une sanction disciplinaire, une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement scolaire, s'ils ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève.

### **LES MESURES PREVENTIVES ET D'ACCOMPAGNEMENT**

Elles visent à prévenir ou à éviter la répétition d'actes répréhensibles. Toutes les mesures qui permettent d'assurer la continuité des apprentissages sont des mesures d'accompagnement d'une punition ou d'une sanction.

## **DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS D'ELEVES**

Les parents sont partenaires à part entière de l'école, et à ce titre, comme tous les membres de la communauté scolaire, ils ont des droits, des devoirs et des obligations.

En cas de séparation avec exercice conjoint de l'autorité parentale, les deux parents connus au dossier scolaire de l'élève exercent les droits et devoirs suivants de manière individuelle.

D'autre part, en cas de séparation sans exercice conjoint de l'autorité parentale, le débiteur d'aliment peut demander à bénéficier de son droit à l'information sur le comportement, les résultats et le projet d'orientation de l'élève concerné. Dans ce cas, le parent exerçant l'autorité parentale est informé par le collège de la communication des documents.

## **LES DROITS**

- D'être informé du défaut d'assiduité et de ponctualité de leur enfant.
- D'être destinataire des résultats de leur enfant et des mesures disciplinaires le concernant.
- D'entretien avec le personnel éducatif (droit à l'information), Ils sont reçus à leur demande par la direction ou les enseignants dans un délai raisonnable.

## **LES DEVOIRS**

- De s'intéresser, de suivre l'orientation, le travail et résultats de leur enfant. -
- De saisir la direction de tous dysfonctionnements constatés.

## **LES OBLIGATIONS**

- De prévenir toute absence ou retard de leur enfant le jour même.
- De justifier toute absence ou retard par écrit.
- De répondre aux lettres et demandes de rencontre qui leur sont adressées.
- De répondre financièrement et civilement des actes commis par leur enfant.
- De se signaler à l'accueil avant toute démarche au sein de l'école.
- De ne pas se présenter dans les salles de classe sans autorisation de la direction. -
- De s'acquitter des droits de scolarité de leur enfant.

## **MODALITES DES PAIEMENTS DES DROITS DE RECOUVREMENT DES FRAIS DE SCOLARITE**

La scolarité à l'IFS est payante pour tout enfant inscrit quelle que soit sa nationalité. L'absence de paiement entraîne l'exclusion automatique de l'élève, sauf cas particulier soumis à la Direction.

- Les tarifs sont arrêtés chaque année par l'établissement.
- Les factures trimestrielles des droits de scolarité nominatives sont émises par la direction au début de chaque trimestre. Elles sont transmises aux familles par voie électronique. Un règlement financier sur les modalités de paiement des droits de scolarités, faisant figurer les tarifs et le calendrier de recouvrement, est remis au moment de l'inscription et distribuée à chaque rentrée scolaire. Ce règlement financier doit être signé avant la rentrée scolaire et sa signature vaut acceptation unconditionnelle de ses éléments.

Chronologie des opérations de recouvrement :

- Emission d'un avis aux familles pour chaque élève valant facture individuelle avant chaque début de trimestre (septembre pour le 1er trimestre).
- En cas de non-paiement à la date d'échéance, émission d'un deuxième et dernier rappel envoyé aux parents fixant un ultime délai de paiement.
- Si le paiement n'intervient pas avant la nouvelle échéance fixée, l'élève se verra refuser l'accès à l'établissement.

## 2- LA VIE DANS L'ECOLE

### CONDITIONS D'ACCES

L'entrée des élèves se fait par l'entrée collège. Le portail d'accès est ouvert à 07H50 et ferme 5 minutes avant le début des cours, fixé à 08h00. Les élèves peuvent rentrer au sein de l'école 10 minutes avant le début des cours du matin et de l'après- midi ; les portes de l'établissement ferment 5 minutes avant le début des cours. En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à entrer ou sortir de l'établissement après la fermeture des portes. A la sonnerie, les élèves doivent être installés dans leur salle de classe. En cas d'urgence ou de nécessité, d'autres entrées peuvent être utilisées.

### HORAIRES

8h-8h55	13h - 13h55
9h-9h55	14h00- 14h55
9h55 -10h10 : récréation	14h55 - 15h10 : récréation
10h10 - 11h05	15h10 - 16h05
11h10 - 12h05	16h10 - 17h05

### ESPACES COMMUNS

- Espace récréatif partagé
- Les élèves ne doivent apporter avec eux que le matériel nécessaire aux activités scolaires.

### ESPACES OU EQUIPEMENTS PARTICULIERS

Ils peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique :

- Foyer des élèves
- CDI
- Équipements sportifs
- Salles spécifiques, informatiques, laboratoires
- Fab Lab (atelier de fabrication numérique et digital)

## **MOUVEMENT ET CIRCULATION DES ELEVES**

Aucun élève ne doit séjourner dans la salle de classe en dehors de la présence d'un professeur ou d'un surveillant ni rester dans les couloirs et les escaliers pendant les récréations ou entre deux cours.

Tous les membres de la communauté éducative ont le droit et le devoir d'intervenir à tout moment, et en particulier lors des mouvements d'interclasses et de récréation ainsi qu'aux abords immédiats de l'école pour éviter le désordre. Tous les élèves du collège qui n'ont pas cours à une heure donnée, doivent obligatoirement rejoindre la salle de permanence ou le CDI.

Les élèves sont autorisés à quitter l'établissement à la fin de chaque demi-journée compte tenu de leur emploi du temps. Ils ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre deux cours. Dans ce cas, les élèves vont obligatoirement en permanence, au CDI ou dans un espace surveillé. En cas d'absence prévue normalement à l'emploi du temps, ou imprévue d'un professeur en dernière heure de la matinée ou de l'après-midi, seuls les élèves autorisés à sortir (autorisation annuelle signée dans le carnet de correspondance par les parents) peuvent quitter l'établissement.

## 3- HYGIENE ET SANTE

Les élèves doivent se présenter dans un bon état de santé et de propreté. Ils seraient immédiatement remis à leurs parents dans le cas contraire.

### **PROPRETE DES LOCAUX**

Chacun concourt à son niveau à la propreté de l'établissement et au respect de l'usage de chacun des locaux ; en particulier les toilettes doivent être tenues en état de propreté par les usagers. Les toilettes ne sont ni des lieux de réunion ni des fumeurs. Des poubelles sont à la disposition de tous dans l'établissement. Le respect de la dignité des personnels chargés de l'entretien interdit toute manifestation conduisant à l'augmentation de leur charge de travail.

### **MESURES D'URGENCE A PRENDRE EN CAS D'INCENDIE OU D'INTRUSION**

Le personnel et les élèves doivent se conformer aux instructions détaillées qui leur sont communiquées en début de chaque année scolaire. Des exercices sont organisés périodiquement avec ou sans préavis. Il est indispensable, pour la sécurité de tous, qu'il soit réalisé avec la plus grande rigueur et responsabilité. La dégradation volontaire des dispositifs d'alarme, de détection et de lutte contre l'incendie sera considérée comme une faute grave.

### **SUBSTANCES TOXIQUES**

Toute possession, diffusion, manipulation ou absorption de substances toxiques, de stupéfiants, ou de produits alcoolisés, quelle que soit leur nature, est totalement proscrite et passible d'une sanction et d'un signalement aux autorités administratives, de police et de justice.

### **USAGE DU TABAC**

Toutes les personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement (élèves, personnel, stagiaires, visiteurs) sont soumises à la réglementation commune sur le tabac. Elles veilleront à respecter et à faire respecter l'interdiction de faire usage du tabac dans l'établissement.

# INTERNATIONAL FRENCH SCHOOL D'AMSTERDAM

## **ACTIVITES NECESSITANT UNE TENUE SPECIFIQUE**

L'EPS exige une tenue spécifique (chaussures de sport de salle pour le gymnase, short et survêtement) ainsi qu'un vélo et un casque selon la distance entre l'IFS et le gymnase ou la piscine.

Pour garantir la sécurité pendant les travaux pratiques de sciences, le port d'un vêtement de protection en coton, fermé et couvrant le haut du corps (blouse, tee-shirt ou chemise à manches longues) est obligatoire en chimie et en SVT.

D'autre part, les cheveux longs doivent être attachés derrière la tête et à l'intérieur du vêtement de protection.

## **L'INFIRMERIE**

Les élèves se rendent à l'infirmerie dans le cadre des horaires affichés et dans la mesure du possible en dehors des heures de cours (récréation et pause méridienne). Si un passage à l'infirmerie est nécessaire durant un cours. L'élève sera accompagné d'un camarade de classe.

Tout passage à l'infirmerie est consigné dans sur Pronote. Des passages fréquents seront ainsi repérés et signalés.

Tout élève majeur ou mineur amené à quitter l'établissement pour raison de santé doit passer par l'infirmerie (ou par la vie scolaire en dehors des heures d'ouverture de l'infirmerie) pour une prise en charge par un de ses représentants légaux.

## **PROBLEMES DE SANTE**

Les élèves présentant des problèmes de santé chroniques sont pris en charge de façon individualisée sur demande des parents par courrier signé par le représentant légal.

Les élèves ayant des problèmes d'allergie doivent pouvoir gérer seuls celles-ci lors de leur consommation alimentaire dans l'enceinte de l'établissement. Cela pourra être mis en place sur décision de la direction un projet d'accueil individualisé (PAI).

## **LA PRISE DE MÉDICAMENTS**

Les élèves ne peuvent en aucun cas avoir un médicament en leur possession.

Le médicament sera déposé à l'infirmerie avec l'ordonnance récente du médecin et sera administré uniquement par l'infirmière.

## **TESTS MEDICAUX ET MÉDECIN SCOLAIRE**

Au-delà des tests médicaux prévus par les textes français et néerlandais, le service de santé scolaire organise, dans la mesure du possible, des tests pour tous les élèves. Lorsqu'ils sont organisés, ils deviennent obligatoires. Ces tests qui constituent un dépistage infirmier portent sur les habitudes de vie, le poids, la taille, la validité des vaccins et vise à faire connaissance avec l'élève.

## RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif à l'enseignant en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer les prescriptions. Les parents sont co-éducateurs, il leur est conseillé d'être attentifs au travail de leurs enfants. Il leur est toujours possible de rencontrer l'enseignant de l'enfant.

Les parents prendront connaissance des risques auxquels leurs enfants sont exposés lorsqu'ils séjournent parfois longuement devant l'école en dehors des horaires de classe.

Les parents s'abstiendront de régler à l'intérieur de l'école les conflits entre enfants.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous et peut être modifié après avis du conseil d'établissement. Il est porté à la connaissance des élèves et des familles qui doivent le signer à chaque rentrée scolaire.

## 4 - CHARTE INFORMATIQUE ET INTERNET

Cette charte s'applique à tout utilisateur membre du personnel ou élève.

L'usage des réseaux informatiques et internet est réservé à des activités d'enseignement répondant à des missions pédagogiques et éducatives. Pour des raisons de sécurité, afin que des élèves n'aient pas accès à des informations de nature douteuse, l'utilisation des ordinateurs et des tablettes ainsi que la consultation des sites par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.

# INTERNATIONAL FRENCH SCHOOL D'AMSTERDAM

## Engagement des utilisateurs

-Il est interdit de porter atteinte à la vie privée d'autrui, de recourir à la diffamation et à l'injure.

-Respecter les bonnes mœurs et les valeurs démocratiques : sont interdits en particulier la consultation de sites pornographiques, les sites ou blogs présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur.

-Respecter la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits d'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits.

-Ne pas copier de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde).

-Ne pas introduire de programmes nuisibles destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources.

-Ne pas commettre des actes de piratage extérieur ou intérieurs à l'établissement

-Ne pas modifier la configuration des machines.

-Ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent directement ou indirectement.

## Sanctions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect, des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

## 5 - DROIT A L'IMAGE

La photographie scolaire est présente dans notre établissement, qu'il s'agisse de la traditionnelle photo de classe ou d'activités scolaires présentées sur la page Facebook de l'école, sur la page Instagram de l'école ou encore sur le site de l'école. Elle permet : d'informer des projets et actions pédagogiques (classes transplantées, projets artistiques et culturels, correspondances scolaires, ...), de communiquer à propos des événements et visites (fêtes, spectacles, rencontres sportives, sorties diverses, ...), de motiver les élèves et de valoriser leur travail en les montrant en situation scolaire, en activité, toujours de façon positive, de conserver un souvenir des camarades et du temps passé à l'école. L'école s'interdit naturellement l'utilisation de toute photographie pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents. Ainsi et sauf avis contraire, dans le strict respect des valeurs énoncées plus haut, il est considéré que les parents autorisent l'école à utiliser la représentation photographique de leur enfant. La famille est informée qu'elle peut à tout moment demander le retrait d'une photo du site ou exprimer son refus de toute parution future d'une image de son enfant.

## INTERNATIONALFRENCHSCHOOLD'AMS

Je soussigné(e)....., élève de l'IFS en  
classe de .....

Déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur de  
l'International French School d'Amsterdam et en approuve le contenu.

....., le...../...../.....

Signature de l'élève :

Je soussigné(e)....., parents de  
l'élève.....

Déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur de  
l'International French School d'Amsterdam et en approuve le contenu.

....., le...../...../.....

Signature des parents ou du responsable légal :

**CONTACTEZ-NOUS**